



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B255

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Partenariat avec BPI France
- Attribution d'une avance remboursable à une entreprise du Pays d'Aix pour la réalisation de son
programme d'innovation**

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_02

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Partenariat avec BPI France - Attribution d'une avance remboursable à une entreprise du Pays d'Aix pour la réalisation de son programme d'innovation
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention de partenariat avec BPI France, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est sollicitée en vue de l'abondement de l'aide octroyée à une entreprise du Pays d'Aix. La CPA interviendra sous forme d'avance remboursable pour un montant total de 28 000€.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2015_B035 du 29 janvier 2015, la Communauté du Pays d'Aix a renouvelé, pour la seconde fois, son partenariat avec BPI France, en faisant le choix d'accorder des aides sous forme d'avance remboursable. Ce partenariat va être acté par la signature d'une convention tripartite entre la CPA, BPI France et le Préfet de Région.

Cette orientation des aides à la R&D privilégie les programmes d'innovation relativement avancés où la phase de production et de commercialisation est plus immédiate.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix a été sollicitée par BPI France pour compléter une avance remboursable versée par leurs soins. A l'instar du précédent programme, le dossier soumis à la CPA a fait l'objet, au préalable, d'une expertise technique et financière approfondie menée sous l'égide de BPI.

Le projet d'innovation retenu par BPI France :

SORUS INDUSTRIES ET SYSTEMES (Pertuis)

Créée en 2009, la SARL SORUS Industries et Systèmes s'inscrit dans le secteur d'activité de l'ingénierie et des études techniques.

Cette SARL est dirigée par Messieurs BODDI et BRUNET. Ils possèdent respectivement 66 et 28 % les 6 % restants étant répartis entre six autres personnes.

L'activité de cette société consiste en la conception et la fabrication de systèmes de télécommunication pour la sécurité des biens et des personnes. Ses produits reposent sur des balises programmables de télécommunication, radio, GSM ou satellite.

Le cœur de chaque balise est constitué d'une micro-carte compatible avec les ordinateurs possédant le système d'exploitation Windows Embedded. Elle est facilement reprogrammable pour répondre à toute sortes de besoins que ce soit en suivi à distance, télémesures via des sondes intégrées ou encore en secours.

Toutes balises communiquent entre elles via le réseau Sorus© utilisant Internet et piloté et supervisé par des postes d'exploitation possédant des fonds cartographiques.

SORUS propose également une offre de services pour l'exploitation de ses produits comme études en vue du développement des réseaux de télécommunication, l'installation des infrastructures et la formation des utilisateurs.

A partir d'une base commune, la société développe quatre balises :

- une balise GPS de sécurisation des vols spécifiques aux ULM (commercialisation fin 2015)

Prévision de vente sur cinq ans de 2250 balises à un coût unitaire de 790€ ;

- une balise GPS marine d'assistance à la navigation et de sécurité collaborative

Prévision de vente sur cinq ans de 5000 balises à un coût unitaire de 1200€ ;

- une balise terrestre pour la sécurité des biens disséminés sur de grands espaces

Prévision de vente sur cinq ans de 4000 balises à un coût unitaire de 1200€ ;

- une balise pour la sécurisation de matière à forte valeur ajoutée

Prévision de vente sur cinq ans de 6000 balises à un coût unitaire de 500€.

Ainsi, SORUS souhaite développer un projet innovant basé sur une balise permettant d'intégrer dans un seul produit toutes les fonctions d'instrumentations et de sécurisation pour des utilisations aériennes, terrestres ou marines. La société vise un positionnement haut de gamme pour ses produits avec des fonctions et services innovants et compte sur l'aspect sécurisation des biens et des personnes pour convaincre les États et les grands groupes.

Les dépenses retenues pour le développement de cette solution s'élèvent à un montant total de 191 280,00€ HT.

Le siège social de l'entreprise est installé à Pertuis. SORUS compte aujourd'hui un salarié et huit associés.

Pour accompagner la croissance de cette entreprise, et dans le cadre de la convention de partenariat avec BPI France, il est proposé de cofinancer ce projet à hauteur de 28 000€ sous forme d'avance remboursable.

Le cofinancement de la CPA :

Ce dossier a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la Commission chargée de l'attribution des aides BPI en faveur de l'innovation. Sur cette base, les services de BPI ont sollicité la CPA en vue d'un abondement à l'avance remboursable octroyée. Le montant proposé a été déterminé en fonction d'une assiette globale éligible dans le cadre du programme et en vertu de la réglementation européenne en matière d'aide aux entreprises.

Parallèlement, l'entreprise dont il est question a formulé une demande d'aide auprès de la CPA. Le tableau ci-dessous présente les montants financiers engagés et proposés :

Nom de l'entreprise	Assiette financière retenue	AR BPI	AR CPA proposée
SORUS INDUSTRIES ET SYSTEMES	191 280,00 € HT	86 000 €	28 000€

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1511-5 ;

VU le régime notifié de BPI France n°408/2007 du 17 janvier 2008 ;

VU la délibération n°2007_A441 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 prévoyant l'octroi d'aides aux entreprises du Pays d'Aix impliquées dans des projets de R&D et la signature à cet effet d'un partenariat avec BPI France ;

VU la délibération n°2015_B035 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 relative au renouvellement du partenariat avec BPI ;

VU la demande adressée par BPI à la CPA le 13 avril 2015 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération 2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et, notamment, de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 28 mai 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une avance remboursable de 28 000€ à la SARL SORUS INDUSTRIES ET SYSTEMES basée à Pertuis, au titre de son projet de balise innovante permettant d'intégrer dans un seul produit toutes les fonctions d'instrumentations et de sécurisation pour des utilisations aériennes, terrestres ou marines ;

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre l'entreprise et la CPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 17 502 (ligne d'avance ; nature : 238 ; opération : 284) qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXES

**CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC BPI France
AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE
A LA S.A.R.L SORUS INDUSTRIES ET SYSTEMES**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI (ou de son Vice-président chargé du développement économique), agissant en vertu de la délibération n° 2014_A080.1 du 17 avril 2014 et de la délibération n° 2015_B..... du 11 juin 2015, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

ci-après dénommée « la CPA »,

d'une part,

ET

La société SORUS INDUSTRIES ET SYSTEMES située à PERTUIS (84120), 240, Rue François Gernelle, immatriculée au R.C.S d'Avignon, sous le numéro 510 863 780, représentée par Monsieur Pierre BRUNET, en qualité de Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

ci-après dénommée « l'entreprise » ou « SORUS »,

d'autre part,

- VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88,
- VU les articles L1511-1 au L1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2015_B035 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 relative au renouvellement du partenariat entre BPI France et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- VU la fiche d'instruction et le dossier de présentation du projet adressé à la CPA par BPI France, indiquant notamment l'objet du projet d'innovation, sa durée prévisionnelle, le montant et la nature de l'aide octroyée par BPI France, les modalités de versement et de remboursement, le coût global du programme innovant et l'assiette retenue,
- VU le courrier adressé le 14 avril 2015 par la SARL SORUS INDUSTRIES ET SYSTEMES à Mme le Président, concernant le projet d'innovation et sollicitant une aide complémentaire de la Communauté du Pays d'Aix,
- VU la délibération du Bureau Communautaire n°2015_B..... du 11 juin 2015, attribuant une avance remboursable de 28 000 € à la société SORUS INDUSTRIES ET SYSTEMES,

Préambule

Créée en 2009, la SARL SORUS Industries et Systèmes s'inscrit dans le secteur d'activité de l'ingénierie et des études techniques.

Cette SARL est dirigée par Messieurs BODDI et BRUNET.

L'activité de cette société consiste en la conception et la fabrication de systèmes de télécommunication pour la sécurité des biens et des personnes. Ses produits reposent sur des balises programmables de télécommunication, radio, GSM ou satellite.

L'innovation présentée, objet du soutien de BPI France, est celle d'une balise permettant d'intégrer dans un seul produit toutes les fonctions d'instrumentations et de sécurisation pour des utilisations aériennes, terrestres ou marines.

La société vise un positionnement haut de gamme pour ses produits avec des fonctions et services innovants et compte sur l'aspect sécurisation des biens et des personnes pour convaincre les États et les grands groupes.

Les dépenses retenues pour le développement de cette solution s'élèvent à un montant total de 191 280,00€ HT.

Le siège social de l'entreprise est installé à Pertuis. SORUS compte aujourd'hui un salarié et huit associés..

Pour accompagner la croissance de cette entreprise, et dans le cadre de la convention de partenariat avec BPI France, la CPA a décidé de cofinancer ce projet à hauteur de 28 000 € sous forme d'avance remboursable.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix attribue à l'entreprise une avance remboursable de 28 000 € soit 14,6 % sur la base d'une assiette de dépenses éligibles de 191 280,00€ HT pour la réalisation de son projet d'innovation dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : Obligations de la société

En contrepartie de l'avance, SORUS s'engage pour la réalisation de son projet innovant à :

- ☐ être dans une situation financière saine, à jour des cotisations fiscales et sociales ;
- ☐ être classé au moment du versement de l'aide dans la catégorie des TPE ou PME entendu au sens européen, voire dans celles des micros entreprises ;
- ☐ avoir son siège social et développer le programme innovant considéré sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- ☐ bénéficier préalablement d'une aide de BPI France pour le projet considéré et autoriser BPI France à communiquer toutes les informations nécessaires au traitement de sa demande et au suivi de son dossier ;
- ☐ respecter les conditions préalables et celles qui pourront suivre, exigées par BPI France, en levant toutes les réserves éventuelles au versement de l'aide financière, l'aide de la CPA étant complémentaire à celle de BPI France ;
- ☐ réaliser et implanter durablement l'activité innovante sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, soit au moins durant les cinq années qui suivent la signature de la présente convention, afin que l'économie locale puisse bénéficier des principales répercussions industrielles et des créations d'emplois ;
- ☐ finaliser son projet innovant dans les délais prévisionnels indiqués par BPI France en accord avec l'entreprise lors de l'attribution de son aide, tout en tenant compte des délais complémentaires.

ARTICLE 3 : Durée

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera soit à la date de fin des remboursements après réalisation du projet d'innovation, soit cinq années après la date de signature, si ce dernier délai est supérieur.

ARTICLE 4 : Modalités de versements

Le règlement de l'avance remboursable attribuée à l'entreprise, soit 28 000€, interviendra dès signature de la convention, en un seul versement.

L'entreprise aura remis à cet effet un relevé d'identité bancaire actualisé.

ARTICLE 5 : Modalités de remboursement

L'avance sera remboursée intégralement à la CPA, le taux d'intérêt étant nul.

Les paiements seront effectués selon les modalités suivantes :

- ❑ l'échéancier des remboursements démarre, sauf dérogation explicite, 24 mois après le mandatement de l'avance remboursable par les services de la CPA ;
- ❑ les échéances de remboursement seront trimestrielles à terme échu sur une période globale de deux années.

Date du 1 ^{er} prélèvement par année considérée	Montant du prélèvement trimestriel	Montant total annuel
31/07/année 1	2 500 €	10 000 €
31/07/année 2	4 500 €	18 000 €

Les règlements seront effectués auprès du Trésor Public, à réception de l'avis des sommes à payer et selon les modalités décrites ci-dessus.

Si un retard de plus d'un mois devait intervenir dans un ou plusieurs remboursements, la Communauté du Pays d'Aix interviendra par l'intermédiaire du Trésor Municipal, et des pénalités seront appliquées, avant, si nécessaire la mise en œuvre d'une procédure contentieuse.

ARTICLE 6 : Engagement de l'entreprise et modification du projet

6.1 L'entreprise est tenue d'informer dans les meilleurs délais BPI France et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel qu'il est décrit dans l'exposé préalable et dans le dossier d'analyse et d'attribution de l'aide de BPI France.

La Communauté du Pays d'Aix prendra connaissance de la décision de BPI France et de ses motivations à cet égard. Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter ou non toute modification et, le cas échéant, d'intervenir par voie d'avenant, selon les propositions faites par BPI France.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement total ou partiel de l'aide comme il est indiqué à l'article 9 « Résiliation ».

6.2 Un délai supplémentaire peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée adressée à la Communauté du Pays d'Aix et sous réserve que BPI France ait accepté préalablement ce report, pour la finalisation du programme innovant.

6.3 Si le montant du programme prévisionnel total hors taxes considéré, soit 191 280,00€ tel que défini par BPI France, est supérieur aux dépenses réalisées par l'entreprise, la CPA exigera le remboursement de l'aide trop perçue au prorata. L'avance définitive octroyée à l'entreprise est ainsi ajustée par application de son prorata prévisionnel aux dépenses réelles.

6.4 Si l'avance peut être revue à la baisse, elle ne pourra pas être recalculée à la hausse si le programme innovant devait subir un surcoût.

Article 7 : Suivi du programme innovant financé

De façon générale, la société communiquera les documents et justificatifs remis à BPI France, en particulier :

7.1 Pendant la durée de la présente convention, soit au minimum pendant cinq ans et jusqu'à la fin des remboursements, l'entreprise est tenue, à chaque date anniversaire de la convention, de fournir :

- ❑ un compte-rendu qualitatif et financier certifié décrivant l'avancement de son projet innovant sur l'ensemble des aspects et les difficultés éventuellement rencontrées ;
- ❑ les justificatifs de dépenses certifiées par un expert comptable ou un commissaire aux comptes choisi conformément aux stipulations du Code du commerce ;
- ❑ son bilan, compte de résultat et compte-rendu d'Assemblée Générale ;
- ❑ une copie du ou des attestations de versements de l'aide de BPI France pour le programme considéré.

Ces éléments devront être restitués dans un délai de 12 mois.

La Communauté du Pays d'Aix participera également aux comités de suivi du projet avec BPI France.

7.2 Dans le cadre des remboursements, la société enverra à la CPA :

Un courrier avec accusé de réception, précisant le montant trimestriel à terme échu versé à la Communauté du Pays d'Aix ; le courrier sera adressé tous les trimestres à la « Direction des Finances – Recettes », avec copie au service « Innovation et Développement des Entreprises » de la « Direction des Interventions Économiques ».

7.3 A la fin du programme, la société communiquera un rapport final d'exécution du programme aidé certifié par un commissaire au compte choisi sur la liste mentionnée à l'article L822-1 du Code du commerce, elle précisera :

- ❑ sa réussite totale, partielle, ou l'échec de sa finalisation scientifique, technique, financière et l'abandon du projet ;
- ❑ son montant financier réel (assiette et coût global du programme) ;
- ❑ le développement local et/ou national et/ou international de l'entreprise :
 - les créations d'emplois, réalisées et prochaines jusqu'à l'échéance de la convention,
 - les perspectives commerciales,
 - si elle devait se poursuivre, la localisation de la recherche et développement, prototypes et préséries industrielles et les effectifs affectés,
 - les perspectives industrielles.

Ces documents devront être remis dans un délai de 12 mois.

ARTICLE 8 : Contrôle

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier ou de préciser la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi qu'éventuellement les pièces attestant des recrutements de personnel.

ARTICLE 9 : Pénalités, résiliation, remboursement

En cas de non-respect par l'entreprise, d'une ou plusieurs dispositions de la présente convention, notamment des obligations (article 2) et des remboursements (article 5), ainsi que du suivi (article 7), la résiliation de la convention pourra être décidée à l'initiative de l'assemblée délibérante de la Communauté du Pays d'Aix ou bien des pénalités de retard seront appliquées selon une grille indiciaire portée à la connaissance de l'entreprise.

Si le programme innovant n'a pas débuté dans un délai d'un an après versement de l'avance, la convention pourra être résiliée de plein droit et l'avance devra être remboursée.

Par ailleurs, en cas de cessation d'activité de l'entreprise ou de rachat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger le remboursement par la société SORUS d'une partie ou de l'intégralité des aides.

L'aide perçue devra être reversée intégralement par l'entreprise dans un délai de deux mois à compter de la production d'un titre de recettes adressé à l'entreprise ou, le cas échéant, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

Article 10 : Confidentialité

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à faire preuve de discrétion et à ne pas divulguer les informations afférentes au projet innovant aidé sans autorisation préalable de la société.

Les deux parties veilleront au caractère confidentiel de leurs échanges d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

Pendant toute la durée de la convention, la société SORUS est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître de façon explicite son soutien financier au projet innovant.

À Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix

*En application de la délibération n°
2015_B..... du 11 juin 2015*

Le Gérant de la SARL SORUS INDUSTRIES ET
SYSTEMES

Maryse JOISSAINS MASINI

Pierre BRUNET

2015_B255

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Partenariat avec BPI France
- Attribution d'une avance remboursable à une entreprise du Pays d'Aix pour la réalisation de son
programme d'innovation**

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JUIN 2015